



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 mai 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025**

**PRÉSENTS** : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, CAMUS Jean-Luc.

**ABSENTS excusés** : JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.

Membres	14
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

**Secrétaire de séance : Amanda ROCHE CHANTON**

La séance est ouverte à 18 heures 30.

**ORDRE du JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,  
Présentation de l'ordre du jour,

**Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025**

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2025/038 portant sur le dédommagement d'un administré**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réalisation en urgence des travaux d'abattage des peupliers âgés de plus de 70 ans devenus dangereux autour de la plaine de jeux de l'école, par l'entreprise Poupart pour un montant de 3 000 €

**Considérant** que Monsieur TRASSARD Maurice, domicilié à ARNAC LA POSTE 87160 – 29 rue des Lauriers, a apporté une aide significative à la réalisation des travaux municipaux : remise en état des talus et création d'un chemin d'accès de la plaine de jeux à la cantine,

**Considérant** que cette aide a permis de réduire les coûts et les délais de réalisation des travaux,

**Considérant** qu'il est juste et équitable de dédommager financièrement Monsieur TRASSARD Maurice pour son engagement et son soutien,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1** : D'accorder à Monsieur TRASSARD Maurice un dédommagement financier d'un montant de 500 euros pour son aide à la réalisation des travaux municipaux.



**Article 2 :** De mandater Madame le Maire pour procéder au versement de ce dédommagement sur le compte bancaire de Monsieur TRASSARD Maurice.

**Article 3 :** De prévoir une inscription budgétaire correspondante au budget communal.

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour information.

---

### **Délibération n° 2025/039 portant sur autorisation de création de servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée F numéro 383 à Fontpuy**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité de créer des servitudes de passage et d'accès au bâtiment agricole et de passage de canalisation et réseaux reliant le compteur électrique au transformateur EDF ou SOREGIE, ainsi que pour tous autres réseaux enterrés ou non enterrés nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du fonds sur la parcelle cadastrée F numéro 383 appartenant à la commune,

**Considérant** que ces servitudes sont indispensables pour assurer le passage et l'accès permettant de procéder à la construction d'un bâtiment agricole de stockage avec toiture photovoltaïque, installation des équipements, exécution des travaux et aménagements de raccordement, ainsi qu'à leur entretien, maintenance ou contrôle et plus généralement à travaux et interventions qui s'avèreraient nécessaires, une servitude réelle et pour la durée du bail du propriétaire du fonds servant et du preneur des parcelles cadastrées F n° 380, 853, 1050, 0151, 1096, 1097, 1101, 1103, 1111 situées Fontpuy – commune d'Arnac-la-Poste.

**Après en avoir délibéré,**

#### **Décide :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise la création de servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée F numéro 383 appartenant à la commune.

**Article 2 :** Les servitudes seront établies conformément aux plans et descriptions annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la publication des actes nécessaires à la constitution des servitudes.

**Article 4 :** Les frais éventuels liés à la création de ces servitudes seront supportés par le preneur du bail.

---

### **Délibération n° 2025/040 portant sur le bail commercial pour la location de la boulangerie/pâtisserie/snacking et fixation du montant du dépôt de garantie et du loyer**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que à la suite du décès du boulanger notre la boulangerie est fermée. De nouveaux boulangers pourraient s'installer dans les locaux dès le 1<sup>er</sup> juin 2025. Pour cela, il est donc nécessaire de faire rédiger un bail commercial devant notaire. C'est pourquoi le montant du dépôt de garantie et le montant du loyer doivent être fixés en amont par le conseil municipal. Les échéances de l'emprunt contracté par la commune afin de financer une partie des travaux du bâtiment s'élèvent à 1 508, 72 €/trimestre, ces échéances pourraient être financées par le montant du loyer. Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.



**Délibération n° 2025-043 portant sur l'achat d'un panneau pour le circuit de Grandmont**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que le reliquaire fait partie intégrante du trésor de Grandmont et qu'il serait nécessaire de faire réaliser un panneau en ce sens par l'imprimerie Malinvaud avec qui l'ensemble des communes concernées par ce trésor ont négocié des tarifs intéressants.

Le devis de ce panneau s'élève à 557, 00 € HT soit 668, 40 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis présenté de l'entreprise Malinvaud qui fait apparaître un montant HT de 557, 00 € soit TTC : 668, 40 €.

La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2158 programme 388.

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Reprise boulangerie
- Travaux en cours
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a cursive name.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer à 1 508,72 € par trimestre (les clauses de révision de ce loyer seront indiquées dans le bail commercial rédigé par le notaire),
  - De fixer le montant du dépôt de garantie à 1 508,72 € correspondant à 1 trimestre de loyer,
  - D'autoriser le maire à faire établir un bail commercial devant notaire,
  - De confier ce dossier à Maître BRUOT-LEDAY Estelle, notaire à St-Sulpice-les-Feuilles,
  - D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette location.
- Les frais de notaires seront à la charge des locataires.

---

### **Délibération n° 2025-041 portant sur l'achat d'une autolaveuse vapeur**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que Madame Poujaud Brigitte, adjointe au maire voyant les difficultés des agents de ménage à entretenir les sols des locaux de l'école avait sollicité plusieurs fournisseurs pour une démonstration d'un appareil de nettoyage des sols à la vapeur.

Seule la société ORAPI Hygiène de Limoges a proposé de se déplacer avec des appareils et de procéder à une démonstration, cette dernière a eu lieu le 24 avril à l'école. Au vu du matériel présenté, le choix s'est porté sur une autolaveuse vapeur. Le devis de l'Autolaveuse DRYFT 2 Batteries s'élève à 2 421, 65 € HT soit 2 905.98 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis présenté d'ORAPI Hygiène qui fait apparaître un montant HT de 2 421, 65 € soit TTC : 2 905, 98 €.
- La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2158 programme 402.

---

### **Délibération n° 2025-042 portant sur le remplacement du chauffe-eau gaz du stade**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que le chauffe-eau gaz du stade est hors-service. L'entreprise ROY Sylvain de Saint-Sulpice-les-Feuilles a établi un devis pour son remplacement.

Ce devis s'élève à 2 276, 00 € HT soit 2 731, 20 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis présenté de l'entreprise ROY Sylvain qui fait apparaître un montant HT de 2 276, 00 € soit TTC : 2 731, 20 €.
- La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 21314 programme 42.
-